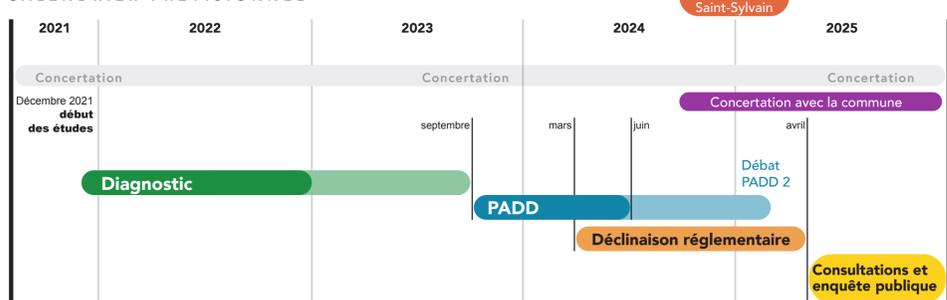




PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL CONCERTATION PUBLIQUE

CALENDRIER PRÉVISIONNEL



Deux temps d'échanges à deux moments du projet

La concertation publique se déroule pendant les études

Chacun peut contribuer à la réflexion par des questionnements, des remarques ou des propositions.

Les dates des moments d'échanges avec le public sont précisées dans la presse, ou sur le site internet de la communauté de communes.

Les documents d'étape sont consultables sur le site internet de la communauté de communes de Valès dunes. Un registre est à disposition dans chaque commune.

L'enquête publique se déroule après l'« arrêt du projet »

Lorsque le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est rédigé, le projet est « arrêté » par une délibération du Conseil Communautaire.

Il est soumis pour avis :

- aux collectivités et différents organismes ou commissions associés à la procédure,
- à la population, sous l'égide de commissaires enquêteurs.

L'enquête publique durera au moins un mois et permettra à chacun de s'exprimer sur les choix d'urbanisme et d'aménagement retenus.

Ses dates seront précisées dans la presse, le site internet de la communauté de communes et par affichage en mairies.

Des commissaires enquêteurs seront présents pour informer chacun et recevoir remarques et demandes.

À l'issue de l'enquête, ils remettront au Conseil Communautaire un rapport dans lequel ils feront état des remarques et demandes et se prononceront à leur sujet.

En dernier ressort le Conseil Communautaire, après consultations des maires, statuera sur leur prise en compte et approuvera le PLUi.

QU'EST CE QU'UN PLUI ?

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document de planification qui organise le développement de l'urbanisation sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Il remplacera les documents d'urbanisme et de planification communaux (carte communale ou PLU).

Il sera l'occasion d'une mise à jour de la réglementation applicable sur le territoire communal.

Il proposera, pour la quinzaine d'années à venir, un équilibre entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles, en tenant compte de nouvelles préoccupations :

- la priorité donnée au renouvellement urbain et à la densification dans les secteurs déjà urbanisés,
- plus de mixité sociale et générationnelle,
- plus de diversité urbaine,
- la promotion de nouvelles mobilités, pour réduire les déplacements automobiles et les pollutions qui leur sont associées,
- le développement de la biodiversité, y compris en ville.

PROCÉDURE D'ÉLABORATION

Il est élaboré en prenant en compte :

- les objectifs et projets du conseil communautaire et des conseils municipaux,
- les objectifs et projets des autres personnes publiques associées à son élaboration : l'État, le conseil Régional, le conseil Départemental, les Chambres Consulaires, etc,
- le nouveau code de l'urbanisme issu des différentes lois d'aménagement récentes, dont la loi Climat et Résilience, avec son objectif « zéro artificialisation nette en 2050 »,
- les orientations du SCOT de Caen Normandie Métropole.

Les études sont conduites par le comité de pilotage du PLUi en concertation avec l'ensemble des maires.

Trois bureaux d'études associés comprenant des architectes-urbanistes, des ingénieurs-écologues, des architectes-paysagistes et des spécialistes agricoles, conseillent les élus et produisent le dossier de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

DES ÉTUDES SUIVANT TROIS GRANDES ÉTAPES :

- 1ère étape - le diagnostic : il établit un état des lieux et souligne les enjeux auxquels la communauté de communes doit faire face. Réalisé en 2022.
- 2ème étape - le projet : le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) a fait l'objet d'une première version débattue en juin 2024, qui sera complétée début 2025 avec l'entrée de Saint-Sylvain dans la communauté de communes.
- 3ème étape - la mise en forme réglementaire : engagée en 2024, elle vise à la production de deux documents complémentaires, rédigés en application du PADD :
- le règlement (écrit et graphique) qui précisera les règles applicables aux autorisations d'urbanisme,
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui préciseront les principes de paysage, de protection de la biodiversité et d'urbanisation applicables aux aménagements, constructions et quartiers à urbaniser ou à ré-urbaniser.

SAINT-SYLVAIN REJOINT VAL ÈS DUNES LE 1ER JANVIER 2025

La communauté de communes comptera alors 19 communes soit près de 180 km²

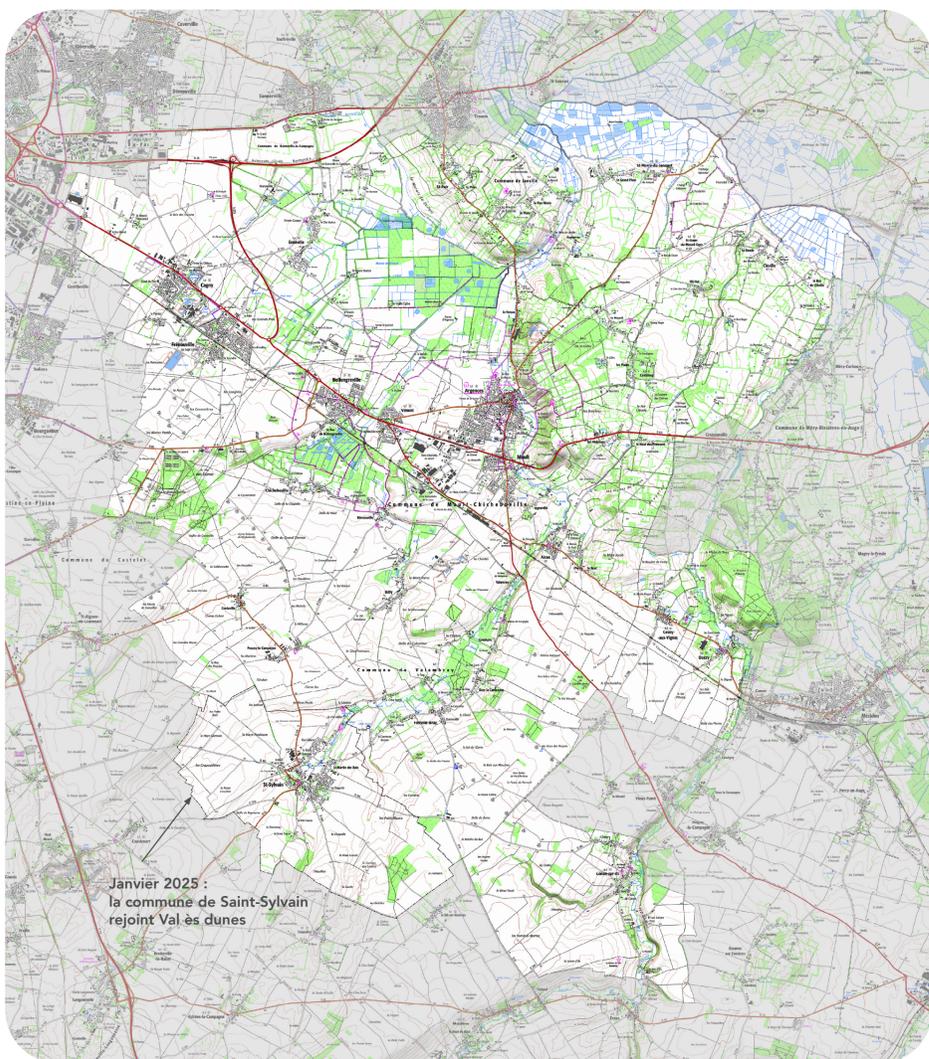
Saint-Sylvain conduit à une croissance de Valès dunes d'environ 8% de son territoire, de sa population et de son parc de logements.

(Données INSEE 2020)

18 706 + 1445 = 20 151 habitants

7 718 + 593 = 8 311 logements

4 003 + 165 = 4 168 emplois



Janvier 2025 : la commune de Saint-Sylvain rejoint Valès dunes

RAPPEL DES PRINCIPALES SPÉCIFICITÉS TERRITORIALES ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Valès dunes est une communauté de communes périurbaine, à l'intersection de plusieurs bassins de vie. Sa population dépend pour les équipements les plus structurants (hôpitaux, lycées, ...) de Caen la mer.

VED a connu une très forte croissance de son urbanisation, ces cinquante dernières années, vu les atouts, tant de sa situation à l'est de l'agglomération caennaise que de sa desserte par les infrastructures (routières ou ferroviaires). Argences est le pôle historique qui compte les équipements les plus importants : collège, centre aquatique, salle multi-activités de grande capacité, ...

Sa population présente (encore) une forte diversité sociale et générationnelle, qui pourrait se réduire avec le vieillissement général et l'importante demande immobilière, en périphérie de l'agglomération caennaise.

Entre Plaine de Caen et Pays d'Auge, ce territoire ...

- dont les principaux pôles urbains sont situés le long de la RD613,
- qui est traversé de grandes infrastructures de communication, de déplacements ou de réseaux, porteuses d'attractivité mais aussi de nuisances pour les quartiers d'habitat,
- qui présente une riche biodiversité avec ses marais et des ressources majeures pour la desserte en eau potable, mais aussi un patrimoine historique et vernaculaire à mettre en valeur et des paysages à qualifier le long de l'artère centrale, la RD613,
- où l'essentiel de l'urbanisation ainsi que les grandes infrastructures de réseaux et de déplacement, se situent sur des sols à fortes potentialités agronomiques, ce qui justifie une stricte maîtrise de l'artificialisation et renforce l'importance de la restructuration du site de l'ancienne sucrerie de Cagny, vu sa taille.

... dispose de nombreux atouts :

pour polariser son développement

Les pôles principaux d'urbanisation de VED se situent à l'écart de risques naturels majeurs, bien que certains secteurs soient concernés par les risques d'affleurement de nappe et que le pôle urbain principal Argences-Moul, soit concerné par des risques d'inondation.

Ils peuvent se développer à l'écart des zones d'intérêt écologique majeur bien qu'une vigilance particulière soit nécessaire au sud de Moul-Chicheboville et de part et d'autre de Bellengreville/Vimont.

pour développer le recours aux énergies renouvelables

VED est dès à présent un important producteur d'énergie éolienne et il compte encadrer la croissance de ce parc.

Il comprend d'importantes superficies de toitures et des espaces valorisables par des installations solaires, tout en étant traversé par un réseau électrique haute tension.

Il compte des activités permettant la production de biogaz, tout en étant traversé par une ligne de gaz haute pression ; ...

pour la décarbonation des mobilités

avec la présence de deux haltes ferroviaires et un réseau cyclable en cours de constitution.

Les grandes orientations du PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)



Les fondements du PADD

- déployer un projet de territoire qui contribue à la cohésion de la communauté de communes
• conforter la place et l'identité périurbaine de Valès dunes, entre la communauté urbaine de Caen la mer et les territoires plus ruraux du Pays d'Auge
• planifier un développement durable en compatibilité avec les objectifs portés par le SCOT de Caen Normandie Métropole
• inscrire le territoire dans la trajectoire « zéro artificialisation nette en 2050 » et organiser son adaptation aux changements climatiques

Les choix de la politique d'aménagement

Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) énonce les grandes orientations de la politique d'aménagement et d'urbanisation du territoire communal que choisissent les élus pour les 15 ans à venir.

Ce premier travail sur le projet a été conduit en ateliers avec les élus du territoire. Le cadre fixé par le SCOT de Caen Normandie Métropole a été exposé. Différentes hypothèses ont été explorées et de nouvelles approches recherchées.

La rédaction complète du PADD du territoire sera précisée à l'issue du travail réglementaire.



PHASE 2 PADD Les choix de la politique d'aménagement

Le PADD du PLUI de la communauté de communes Valès dunes explicite les objectifs et projets d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme ou de construction, ainsi que de préservation et de mise en valeur de l'environnement, des paysages et des patrimoines, que les élus ont retenus pour le devenir de leur territoire, à l'issue des études et concertations.

Ils sont envisagés pour une mise en œuvre sur une quinzaine d'années, soit de l'approbation du PLUI à 2040, en compatibilité avec la période de mise en œuvre du SCOT de Caen Normandie Métropole, approuvé fin 2019, et les périodes adoptées par la Loi Climat et Résilience (2021/2030 et 2031/2040), pour l'atteinte de l'objectif de « zéro artificialisation nette en 2050 ».

Ses objectifs et projets seront déclinés au fur et à mesure des besoins d'évolution de l'urbanisation sur le territoire, en orientations et règles dans les pièces réglementaires du PLUI, que sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les règlements (écrit ou graphique). Ainsi, cette traduction réglementaire sera progressive, tant pour prendre en compte les objectifs de réduction

de la consommation de l'espace et à partir de 2030, de réduction de l'artificialisation, que pour organiser progressivement l'urbanisation et l'aménagement du territoire dans le temps, en fonction de l'évolution du contexte et des besoins, mais aussi du temps nécessaire à la réalisation des projets.

AXE 1

Conforter la place et le rôle de l'économie de Valès dunes au sein de la métropole caennaise

Activités économiques et services

LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Pour les zones d'activités économiques ou implantations isolées
- Développer l'activité économique et l'emploi local en profitant des équipements existants (infrastructures routières, ferroviaires, ou de réseaux) et de la proximité avec la métropole caennaise
- Accompagner l'évolution des modes de travail (coworking, télétravail, nouvelles mobilités, nouvelles demandes de services, ...)
- Favoriser l'accueil de nouvelles activités qui valorisent durablement les ressources locales
- Conforter les activités qui valorisent les ressources du territoire (agricultures, carrières, énergies renouvelables, ...), ainsi que les activités artisanales ou de service présentes dans l'espace rural, lorsqu'elles sont compatibles avec le contexte agricole, environnemental et paysager ainsi que le cadre de vie des habitants
- Privilégier le renouvellement urbain des sites vétustes ou désaffectés (ou la renaturation de ceux qui ne justifient pas une réurbanisation) ainsi que la densification au sein des parcs d'activités existants, avant l'extension de l'urbanisation sur les terres à potentiel agricole
- Préserver les zones où les activités logistiques, industrielles et artisanales non commerciales dominent, d'implantations pouvant réduire la pérennité ou les capacités de développement des entreprises implantées. Y proscrire la création de logements, ou celle de commerces de proximité qui engendrent des flux de natures différentes

2- Organiser le développement économique à partir des pôles d'activités existants en privilégiant leur densification et en les dotant d'une identité plus affirmée

Cohérence des destinations, qualification paysagère, maîtrise des publicités et des enseignes, ...

Sont spécifiquement visés :

- > LA ZONE D'ACTIVITÉS ARGENCES - MOULT
> LE SITE D'ACTIVITÉS ET D'ÉQUIPEMENTS QUI LONGE LA RD41
> LE SITE LOGISTIQUE EN LISIÈRE DE CAEN LA MER
> L'ENTRÉE SUD-EST DE OUEZY

3- Réserver à l'accueil d'entreprises ou d'équipements structurants, les sites qui, aux abords des nœuds de communication sur le réseau de desserte ferroviaire ou routière peuvent présenter un intérêt à moyen ou à long terme

Sont spécifiquement visés :

- > LES ABORDS DE LA VOIE FERRÉE

MISE EN ŒUVRE RÉGLEMENTAIRE

- Mieux organiser l'implantation des nouvelles entreprises, en fonction de leurs secteurs d'activités et de leurs besoins de services, au sein de VED
- Préciser les objectifs de mise en valeur paysagère aux abords des voies et en lisière d'urbanisation
- Préciser les objectifs de décarbonation des besoins en énergie
- Recenser les entreprises présentes dans l'espace rural pour une juste prise en compte de leurs besoins fonciers de développement
- Disposer d'une réglementation et d'une politique foncière adaptée à la mise en œuvre de la politique économique du territoire : encadrement du changement de destination ; droit de préemption ; ...

POUR UNE OFFRE D'ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS DE SERVICES ET COMMERCES, ADAPTÉE AUX BESOINS LOCAUX

Conforter l'offre d'équipements et de services à la population en l'adaptant à la place de chaque ville ou village dans l'armature urbaine de VED

RAPPEL : Le document d'aménagement artisanal et commercial du SCOT (DAAC) contingente les surfaces commerciales autorisables sur ...

- > le PÔLE CAGNY- FRENOUVILLE : reste mi-2024, 1000m² disponible + la superficie du Carrefour contact fermé à Cagny,
> le PÔLE ARGENCES -MOULT : quota épuisé mi 2024 / en attente de la révision du SCOT de Caen Normandie Métropole.

Privilégier le maintien et le confortement des pôles de commerces et services de proximité existants

Encadrer l'implantation de commerces et services en périphérie urbaine ou dans les zones d'activités

Privilégier les aménagements durables

AXE 2

Pouvoir aux besoins de logement en adaptant l'habitat aux enjeux environnementaux et climatiques

Logements et hébergements

LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- a) Pour le logement et l'hébergement
- Poursuivre le développement de l'offre de logements et d'hébergements pour répondre aux besoins des populations de la couronne périurbaine caennaise
- Diversifier cette offre, en cohérence avec la diversité des besoins et des revenus, pour préserver la mixité sociale et générationnelle qui caractérise Valès dunes
- Adapter la localisation de cette offre au niveau d'équipement et d'emplois de chaque partie du territoire communautaire, pour limiter l'étalement urbain et faciliter les déplacements sans voiture
- Privilégier dès que possible, la densification douce, le renouvellement urbain et la mobilisation du bâti de l'espace rural, à l'expansion urbaine sur l'espace agricole ou naturel
b) Pour les équipements collectifs, services et commerces
- Développer la cohérence à l'échelle de VED et l'accessibilité depuis l'ensemble des communes, de l'offre d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Privilégier l'implantation des commerces et services qui contribuent à l'animation urbaine au sein des villes et villages
- Renforcer la polarisation de l'offre de commerces et services en limitant la dispersion sur les périphéries ou dans les zones d'activités
- Accompagner l'évolution des usages et les mutations actuelles du grand commerce (e-commerce, demande de proximité, remise en question des grandes surfaces, ...)

POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS ET D'HÉBERGEMENTS

Adapter et proportionner l'offre d'habitat à la place de chaque ville ou village dans l'armature urbaine de VED

- > voir l'armature urbaine schématisée ci-contre

Poursuivre la diversification de l'offre

Pour adapter l'offre de logements et d'hébergements à la diversité des besoins (pour faciliter les parcours résidentiels, pour répondre aux besoins des plus jeunes ou des plus âgés, pour loger ceux qui travaillent sur le territoire, ...), l'offre usuelle de logements individuels sera complétée :

- Les opérations d'aménagement et de construction (constructions neuves, reconstruction ou réaménagement) devront diversifier leur offre, en fonction de leur localisation, pour proposer des programmes combinant des types différents de logements et /ou de parcelles, afin de s'adapter à la diversité des besoins et des revenus (location / accession ; logements individuels / logements intermédiaires / collectifs ; petits logements / grands logements)
- Les objectifs de diversification seront adaptés à la taille des opérations et à leur place au sein de l'armature urbaine

Produire au moins 1/5 des nouveaux logements dans les enveloppes urbaines

RAPPEL : Le SCOT prescrit de localiser au moins 20% de la production de logements à venir au sein des tissus urbains existants.

Organiser la mobilisation du bâti et des espaces adaptés au développement de l'habitat

Préciser les objectifs de densification des nouveaux quartiers de logements en fonction de la taille des secteurs à construire et de la place des villes et villages, au sein de l'armature urbaine

RAPPEL : Le SCOT prévoit une « densité nette minimale » pour les quartiers de logements. Elle s'applique aux secteurs de projets portant sur plus de 0,5 ha. Elle s'établit en 2024 à :

- 25 logements par hectare pour les pôles principaux,
- 15 logements par hectare pour les communes de l'espace rural et périurbain.

En compatibilité avec le SCOT, et pour prendre en compte les objectifs de maîtrise de l'étalement urbain, le projet retient :

- un niveau intermédiaire, en cohérence avec l'armature urbaine locale, pour différencier la densité résidentielle nette minimale applicable aux villages de l'espace périurbain en tension, de celle applicable aux villages ruraux.
- une densité douce résidentielle brute minimale au moins égale à 12 logements par hectare, applicable sur tous les espaces densifiables de superficie inférieure ou égale à 5 000m².

MISE EN ŒUVRE RÉGLEMENTAIRE

a) Logements - hébergements :

Le règlement et/ou les OAP préciseront :
- des objectifs de diversification de l'offre par secteur de l'armature urbaine
- les objectifs de densité résidentielle minimale par secteur de l'armature urbaine. Ils pourront être différenciés en fonction de la taille des secteurs à construire ou aménager, pour faciliter la densification douce.

b) Équipements collectifs, services et commerces :

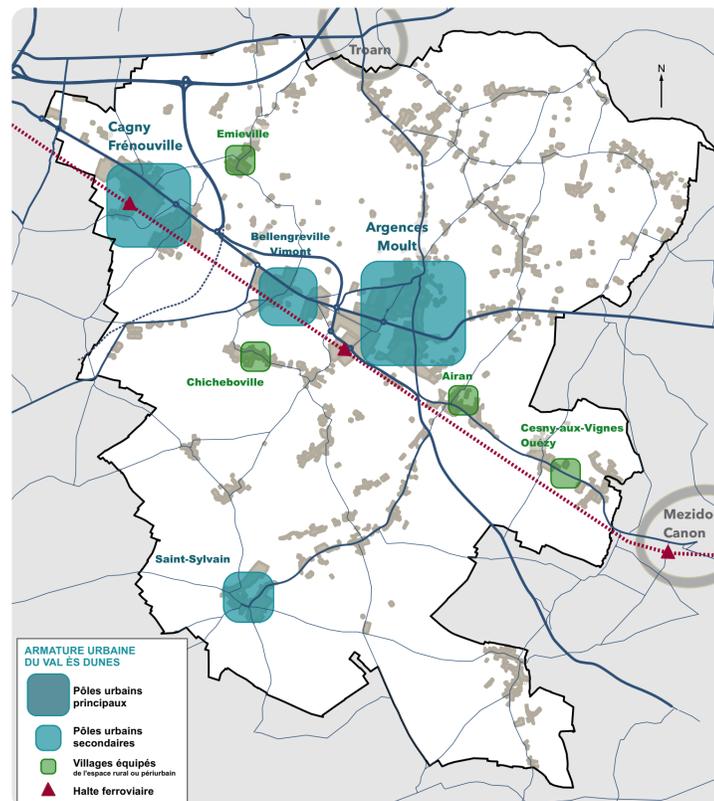
Le règlement et/ou les OAP disposeront :
- des règles ou orientations pour le maintien et le développement des pôles d'équipements collectifs ou de commerces et services :
• Maintien de rez-de-chaussée actifs (= maîtrise des changements de destination) dans les pôles de commerces et services
• Aménagement de tiers-lieux
• etc ...

- des règles ou orientations pour le maintien ou le développement de l'attractivité des espaces publics :
• Mise en valeur paysagère des espaces publics ou des abords d'infrastructures
• Maîtrise (dont paysagère) des implantations de «box» de commerces ou de services sur les espaces privés ou publics,

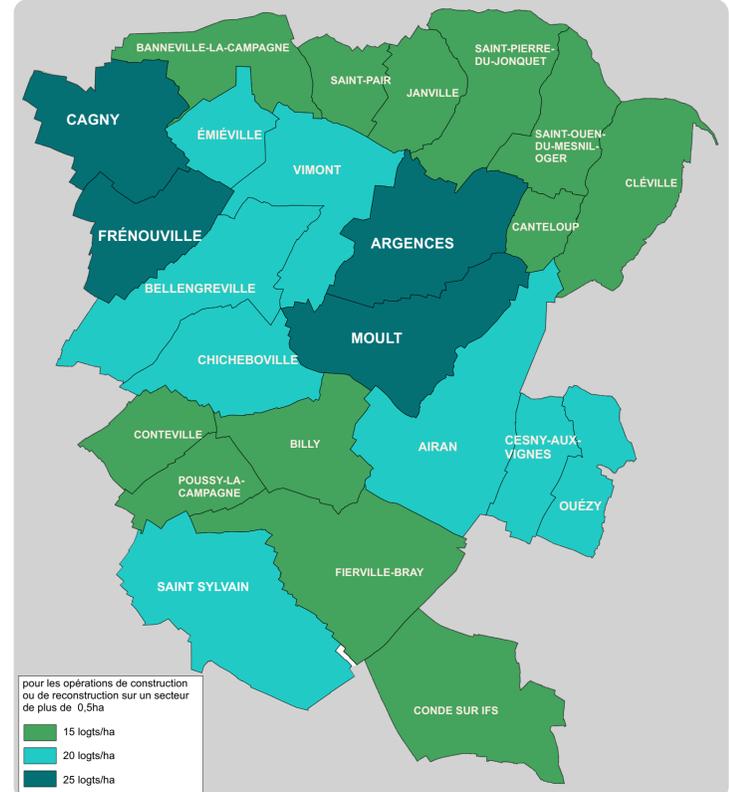
Pour disposer du foncier ou de l'immobilier nécessaire au développement de l'offre de services publics ou équipements d'intérêt collectif, les outils fonciers suivants pourront être utilisés :

- Emplacements réservés
- Préemptions
- Prescriptions de rez-de-chaussée actifs
- etc ...

Armature urbaine à renforcer



Répartition des densités résidentielles brutes minimales par communes ou communes déléguées





PHASE 2 PADD Les choix de la politique d'aménagement

Le PADD du PLUI de la communauté de communes Valès dunes explicite les objectifs et projets d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme ou de construction, ainsi que de préservation et de mise en valeur de l'environnement, des paysages et des patrimoines, que les élus ont retenus pour le devenir de leur territoire, à l'issue des études et concertations.

Ils sont envisagés pour une mise en œuvre sur une quinzaine d'années, soit de l'approbation du PLUI à 2040, en compatibilité avec la période de mise en œuvre du SCOT de Caen Normandie Métropole, approuvé fin 2019, et les périodes adoptées par la Loi Climat et Résilience (2021/2030 et 2031/2040), pour l'atteinte de l'objectif de « zéro artificialisation nette en 2050 ».

Ses objectifs et projets seront déclinés au fur et à mesure des besoins d'évolution de l'urbanisation sur le territoire, en orientations et règles dans les pièces réglementaires du PLUI, que sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les règlements (écrit ou graphique). Ainsi, cette traduction réglementaire sera progressive, tant pour prendre en compte les objectifs de réduction

de la consommation de l'espace et à partir de 2030, de réduction de l'artificialisation, que pour organiser progressivement l'urbanisation et l'aménagement du territoire dans le temps, en fonction de l'évolution du contexte et des besoins, mais aussi du temps nécessaire à la réalisation des projets.

AXE 3 Protéger et mettre en valeur, de la Plaine de Caen au Pays d'Auge, les terres à fortes potentialités agricoles et les patrimoines écologiques et paysagers

Paysages et Patrimoines - Biodiversité Espaces agricoles naturels et forestiers

Des milieux naturels remarquables ou ordinaires à préserver et mettre en valeur, tant au sein des espaces agricoles que des espaces urbanisés

- Pour la préservation d'une trame verte et bleue à l'échelle de VED et connectée aux territoires voisins
- Pour le maintien de l'identité bocagère de la partie nord-est du territoire
- Pour le (re)déploiement d'une plus forte biodiversité dans les secteurs d'openfields
- Pour la prise en compte des zones humides
- Pour la préservation d'une trame d'espaces agro-naturels ou récréatifs peu artificialisés au sein ou en lisière de l'urbanisation
- Pour la protection d'une trame noire au service de la biodiversité
- Pour la préservation des ressources en eau potable

MISE EN ŒUVRE RÉGLEMENTAIRE

- Repérage du patrimoine architectural, paysager et culturel
- Adaptation des dispositions réglementaires de protection au niveau d'intérêt patrimonial
- Définition d'une typologie de clôtures et de lisières urbaines adaptées au contexte (urbain ou rural)
- Définition de la typologie des aménagements paysagers à mettre en œuvre, lors d'urbanisations le long de la RD613 (en cohérence avec ceux existants sur l'entrée sud-ouest de Cagny)
ENCOURS : adaptation à la covisibilité réelle, des périmètres de protection des monuments historiques.

Des espaces fonctionnels et des sols à bonnes potentialités agronomiques à préserver, au service d'une agriculture durable et performante

- Pour lutter contre la réduction, le mitage ou la perte de continuité de l'espace agricole
- Pour conforter la fonctionnalité de l'espace agricole
- Pour préserver de l'urbanisation les terres à haute potentialité agronomique

MISE EN ŒUVRE RÉGLEMENTAIRE

- Dessin de zones urbaines et d'urbanisation future respectueuses des proximités de sites ou d'espaces agricoles
- Dessin de zones urbaines et d'urbanisation future qui prennent en compte les potentialités agronomiques des sols
- Affectation des fonds de compensation agricole à des projets qui privilégient l'amélioration de la fonctionnalité et de la durabilité de l'économie agricole locale :
• Amélioration de la desserte de l'espace agricole (à l'écart des villes et villages, dès que possible)
• Re-création de la continuité du maillage de desserte de l'espace agricole
• Création de zones tampons entre l'urbanisation et l'espace agricole
• etc ...

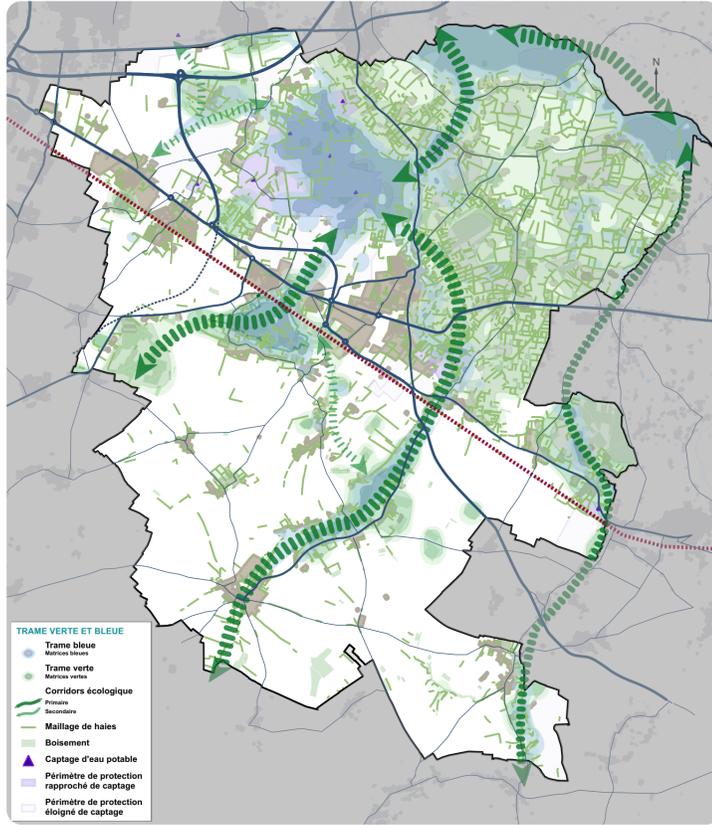
MISE EN ŒUVRE RÉGLEMENTAIRE

- Repérage et protection des boisements d'intérêt écologique et/ou paysager
- Repérage et protection des mares (voir le schéma pluvial)
- Repérage, caractérisation et protection des haies : prise en compte de leurs localisations (au sein des marais, des périmètres de protection de captage, d'ensembles bocagers) et de leurs fonctionnalités (pour la gestion hydraulique, la biodiversité, la qualité des paysages, ...)
- Le règlement précisera en fonction du contexte (urbain ou rural) les zones de recul à préserver le long des cours d'eau lors d'implantation de nouvelles constructions, installations ou aménagements

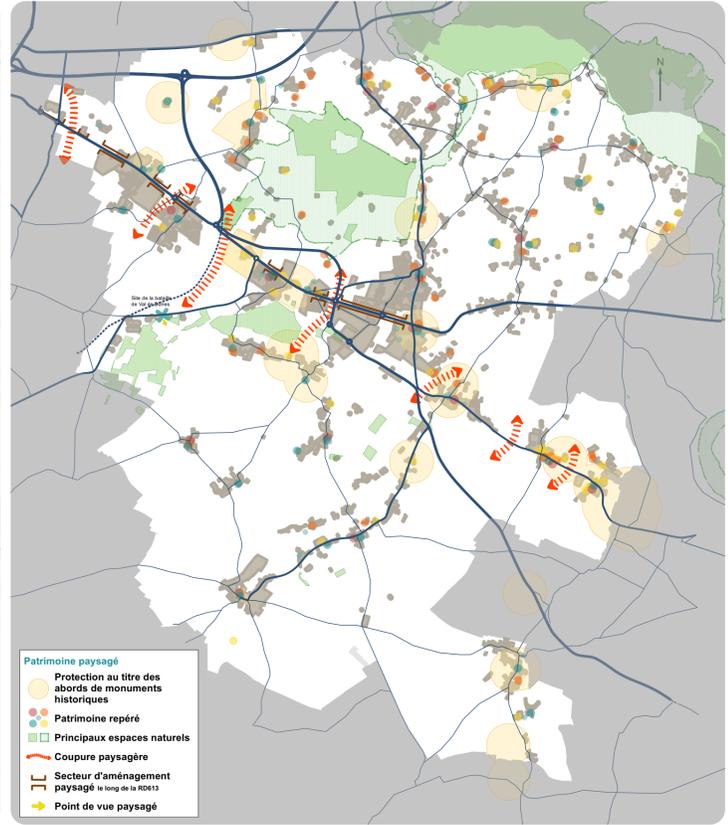
Des paysages et des patrimoines culturels à préserver et mettre en valeur, au service de l'attractivité du cadre de vie

- Pour valoriser l'image du territoire en confortant ou restaurant la qualité des paysages perçus depuis les axes de déplacement qui le traverse
- Pour la préservation et la mise en valeur des patrimoines bâtis et paysagers remarquables ou identitaires de VED
- Pour l'encadrement de la publicité et des enseignes

La trame verte et bleue à conforter



Patrimoines paysagers à valoriser



AXE 4 Aménager et construire différemment, pour adapter le territoire à la transition énergétique et climatique

Pour plus de recours à des mobilités moins carbonées

- Pour plus de déplacements de proximité sans voiture
- Pour la création progressive d'un réseau de voies et d'aménagements pour les cyclistes et les piétons
- Pour développer le recours au train et l'intermodalité autour des haltes ferroviaires
- Pour la poursuite de l'équipement routier de l'aire urbaine caennaise
- Pour plus de déplacements décarbonés

MISE EN ŒUVRE RÉGLEMENTAIRE

- Prendre en compte et préciser le SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE
- Préciser systématiquement dans les OAP sectorielles, les réseaux cyclables et/ou piétons à réaliser et les raccordements viaires à préserver ; Les financer dès que possible dans le cadre des opérations d'aménagement

Pour plus de recours à de l'énergie renouvelable

- Pour encadrer l'extension des champs éoliens
- Pour développer la production d'énergie solaire
- Pour développer la production de biogaz
- Valorisation énergétique de la biomasse

MISE EN ŒUVRE RÉGLEMENTAIRE

- Préciser les secteurs d'accueil préférentiel pour les différentes énergies renouvelables
- Prendre en compte le plan d'actions du PCAET de Caen Normandie Métropole

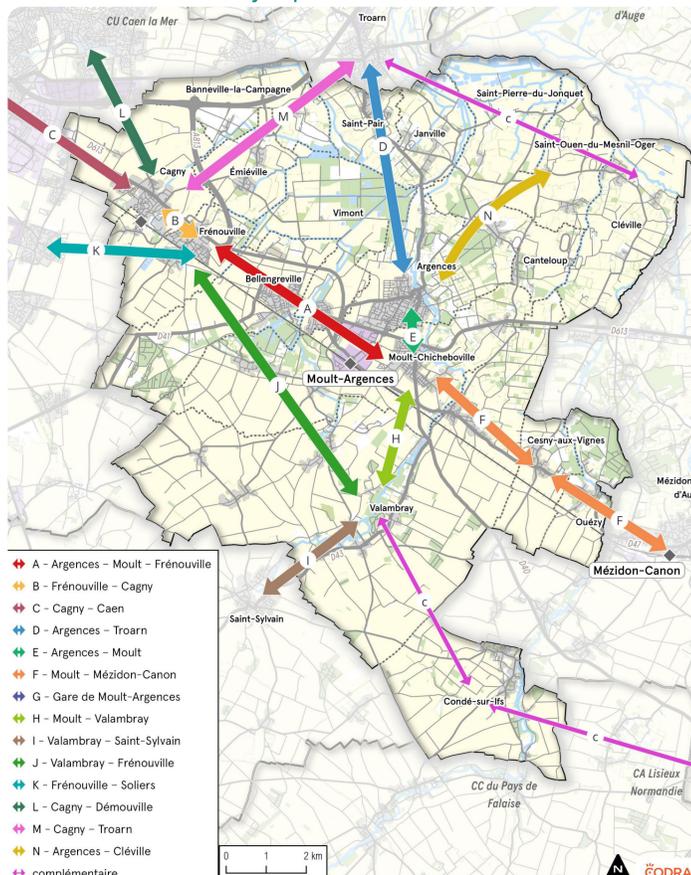
Pour un aménagement durable du territoire

- Risques naturels liés à l'eau ou aux sols
- Risques liés aux infrastructures de réseaux
- Risques et nuisances liés aux installations et activités (industrielles, agricoles, ...)
- Bruit des infrastructures et des installations

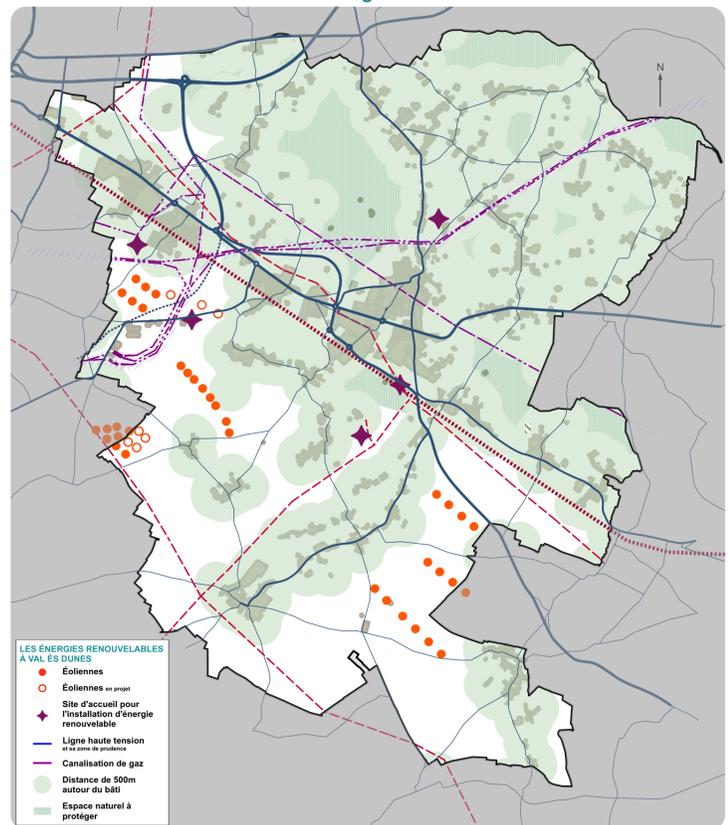
Pour des quartiers durables qui concilient densité, mixité, sobriété énergétique et qualité du cadre de vie

- Décarbonation
- Sobriété énergétique / constructions et aménagements bioclimatiques
- Qualité du logement

Schéma cyclo-pédestre à mettre en œuvre



Recours aux énergies renouvelables





PROJET RÉGLEMENTAIRE / état d'avancement janvier 2025

